

Séance du 17 novembre 2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes ETCHART, GRAUX, LOQUET, DAUBAS et ainsi que MM. CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, HILLOOU, LAPÈTRE et SALEFRANQUE

17-11-2022-01

Secrétaire de séance élu : M.SALEFRANQUE

Date de convocation le 14/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU pouvoir à M.HILLOOU
M.CAMGRAND pouvoir à M.CLAVÉ

Étaient absentes excusées : Mme BAZIARD
Mme CAZENAVE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403964-20221123-17_11_2022_0001-DE

OBJET : DELIBERATION DE DEMANDE DE PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2022, la commune a donné la compétence planification urbaine : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communal » à la Communauté des communes de Lacq-Orthez, et ce, en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, la commune de Mont a arrêté son plan local d'urbanisme, et que par délibération du 08 mars 2019 prescrit une modification simplifiée. Monsieur le Maire rappelle que ce document règlemente la pose de panneaux photovoltaïques en intégration sur les toitures.

Afin de favoriser les dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables « correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la pose de ces dispositifs et d'autoriser la zone en surimposition.

L'autorisation délivrée pourra néanmoins comporter des prescriptions visant à assurer la bonne intégration architecturale du dispositif de production d'énergie renouvelable dans le bâti existant et dans le milieu environnant, entraînant des modifications sur des points précis et limités et ne nécessitant pas la présentation d'un nouveau projet.

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement de la plaine des sports de Lendresse, la commune souhaite réaliser un terrain de foot synthétique. La réglementation applicable aux parcelles envisagées pour la construction de cet équipement ne permet pas sa réalisation. Deux parcelles sont concernées : une parcelle UE destinée à la réalisation d'équipement public et une parcelle A pour préserver la zone agricole.

Pour réaliser son projet, la commune aurait besoin d'échanger le classement d'une superficie de 2 000 m en zone A par une parcelle de même superficie en zone UE, et inversement. Les parcelles concernées sont la parcelle 333 AC 204 appartenant à Mme JEGOUX Isabelle classée en UE et la parcelle 333 AC 173 appartenant à M GOARRE Pierre classée en A.

Aussi il propose à l'assemblée :

- Autoriser Monsieur le Maire à demander la prescription d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Mont à la Communauté de communes de Lacq Orthez
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Clavé', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Maire de Mont' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

Jacques CLAVÉ